

Étudiant vs Établissement (assurance d'une location de véhicule)

Par **SadStudent**, le 12/10/2021 à 15:53

Bonjour,

Je ne suis pas étudiant en droit mais étudiant tout court. Si vous pouviez me dire seulement à quel type de juridiction je dois adresser mon problème, ou qui je peux contacter, cela m'aiderait beaucoup !

Résumé :

Une Grande École publique loue un véhicule auprès d'une Société de location pour qu'un Étudiant fasse un exercice prévu dans le cadre du cursus. L'Étudiant ne contracte donc aucune assurance auprès de la Société et ne lui donne aucune caution (c'est a priori l'École qui le fait - je dis a priori car l'Étudiant n'a aucune idée de comment l'École a géré ça). L'Étudiant égratigne le véhicule. La Société envoie la facture des réparations à l'École. L'École se retourne vers l'Étudiant et lui annonce que c'est à son assurance de prendre en charge cette facture.

Est-ce à l'assurance de l'Étudiant ou à celle de l'École de prendre en charge ces frais de réparation ?

Merci d'avance pour vos réponses et conseils.

PS : c'est évidemment de moi dont il s'agit et les frais de réparations s'élèvent à 1700 euros HT.